

Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote

Réunion du Comité

Procès-verbal

Le 20 septembre 2023, de 9 h à 11 h 01

Microsoft Teams

Membres participant au Comité :

- Jean-Pierre Kingsley, président du Comité consultatif
- D^{re} Nicole Goodman, personne nommée par le directeur général des élections
- Michael Crase, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l’Ontario
- Dan Duncan, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l’Ontario
- Donald Eady, personne nommée par un parti politique – Nouveau parti démocratique de l’Ontario
- Karla Webber-Gallagher, personne nommée par un parti politique – Nouveau parti démocratique de l’Ontario
- Milton Chan, personne nommée par un parti politique – Parti libéral de l’Ontario
- Christine McMillan, personne nommée par un parti politique – Parti libéral de l’Ontario
- Craig Cantin, personne nommée par un parti politique – Parti vert de l’Ontario
- Fiona Mackintosh, directrice principale du Comité consultatif
- Stephanie Lowe, chef de projet du Comité consultatif
- Danjeza Danglli, conseillère en politiques et en planification stratégique pour le Comité consultatif
- Jennifer MacLean, adjointe administrative du Comité consultatif
- **Personnes absentes** : D^{re} Mkabi Walcott, représentante du Conseil canadien des normes
- **Personnes invitées** : Darryl Kingston, directeur général, Institut des normes de gouvernance numérique

Mot d’ouverture et commentaires de la personne nommée par le DGE

- Le président, Jean-Pierre Kingsley, présente l’ordre du jour.
- Le président rappelle que l’objet de cette réunion est de donner à l’Institut des normes de gouvernance numérique l’occasion de fournir un aperçu du processus de vote pour les deux ensembles de normes liées aux produits.
- Le Comité assiste à un exposé technique sur la norme liée aux tabulatrices de vote et le processus de recueil des commentaires présenté par l’Institut des normes de gouvernance numérique.
- Le président prend note du rapport d’étape sur la norme liée aux registres du scrutin électroniques fourni par le Conseil de gouvernance numérique, y compris les définitions en suspens et le processus de scrutin.
- Les membres du Comité consultatif examinent la norme de gestion et en discutent.
- Les membres du Comité consultatif examinent et commentent les autres recommandations du rapport final.
- De plus, la directrice principale donne plus de détails sur les deux réunions finales du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote à venir.

- Une personne membre du Comité consultatif formule des commentaires concernant le procès-verbal du 18 juillet.
 - Recommandation n° 6 : corriger la terminologie en remplaçant « vérification relative à l'atténuation des risques » par « vérification limitant les risques ».
 - Recommandation n° 4 : fournir des observations sur la *Loi sur les élections municipales*.
- Les modifications proposées sont ajoutées au procès-verbal de la réunion du 18 juillet. Le procès-verbal de la réunion sera réexaminé et approuvé lors de la réunion du 25 octobre.

Exposé technique sur les tabulatrices de vote et les registres du scrutin électroniques présenté par l'Institut des normes de gouvernance numérique (rapport d'étape)

- L'Institut des normes de gouvernance numérique présente un exposé technique sur les normes 119-1 (tabulatrices de vote) et 119-2 (registres du scrutin électroniques), ainsi qu'un aperçu global du projet depuis 2022, y compris :
 - Mise sur pied du comité technique (CT 14) avec une représentation équilibrée de plus de 90 parties prenantes;
 - Document préliminaire pour les projets de norme selon les directives du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote;
 - Examens et observations effectués par le CT 14 dans le cadre de cycles de commentaires et d'examens publics (y compris une période d'examen public de 60 jours);
 - Trois réunions du CT 14 tenues pour répondre aux commentaires soulevés lors des examens publics pour chacune des normes 119-1 et 119-2;
 - Approbation par vote de la norme 119-1 sur les tabulatrices de vote de l'Institut des normes de gouvernance numérique lancée le 6 septembre;
 - Approbation par vote de la norme 119-2 sur les registres du scrutin électroniques de l'Institut des normes de gouvernance numérique lancée le 25 septembre.
- Processus d'approbation par vote.
- Le comité technique 14 de l'Institut des normes de gouvernance numérique recherche des participantes et des participants pour le comité d'approbation des votes.
- Version définitive ouverte à l'examen, aux commentaires et au vote, du 6 au 20 septembre.
- Exigences en matière de vote (approbation) :
 - Majorité simple des votes exprimés en faveur;
 - Majorité des 2/3 des votes exprimés en faveur, au minimum;
 - Prise en compte des commentaires soumis.

Prochaines étapes

- L'étape d'approbation par vote du comité technique doit être terminée en septembre 2023.
- Le comité technique de l'Institut des normes de gouvernance numérique doit traiter les commentaires reçus à l'étape d'approbation par vote (au besoin).
- Révision finale et traduction.
- Séance d'information technique le 20 septembre pour la norme 119-1 (tabulatrices de vote) de l'Institut des normes de gouvernance numérique et le 25 octobre pour la norme 119-2 (registres du scrutin électroniques) de l'Institut des normes de gouvernance numérique.
- Publication des normes finales approuvées sur le site Web du Conseil de gouvernance numérique (après le vote du Comité et la recommandation au DGE).
- Communiqué de presse.
- Fin des travaux du Comité (décembre 2023).

Résumé des discussions sur le contenu de la norme 119-1 : tabulatrices de vote

- Fabricants de matériel : clarification de la responsabilité entre les fournisseurs de matériel et de logiciels.

- D'autres clauses ont été ajoutées à la norme concernant la gouvernance et la sécurité du cycle de vie de l'ingénierie.
- Exigences supplémentaires relatives aux contrôles de sécurité propres à la double autorisation (contrôle par deux personnes), chaîne de suivi avec contrôle de l'intégrité de bout en bout et respect de la norme FIPS 140-2 pour les doubles signatures numériques.
- Prévoir, dans la conception des tabulatrices de vote, l'activation ou la désactivation des alertes individuelles de l'électorat.
- Clarification du décompte des votes pour tenir compte du fait qu'il peut s'agir d'un acte physique.
- S'assurer que les tabulatrices de vote peuvent détecter le traitement de plusieurs bulletins de vote.
- Recommandation visant à s'assurer que les tabulatrices sont compatibles avec une vaste gamme d'imprimantes disponibles dans le commerce.
- Les tabulatrices de vote doivent pouvoir prendre en charge les deux langues officielles de l'Ontario.
- Meilleure définition de l'état normal de fonctionnement.
- Exigence ajoutée pour simplifier les instructions d'utilisation en mode opérationnel.
- Modification des registres des suffrages exprimés pour permettre la désactivation des registres (en cas de faible participation).
- Vérification de la cohérence des termes et des définitions utilisés dans tous les documents.
- Ajout de contenu relatif à la fonction de sécurité des bulletins de vote papier.

La directrice principale fait le point sur les registres du scrutin électroniques

- Le comité technique a examiné et traité 64 commentaires.
- Traitement des nouvelles définitions et vérification de la cohérence des définitions relatives au matériel et aux logiciels des registres du scrutin électroniques avec notre documentation.
- S'assurer que les fournisseurs peuvent mettre en œuvre les exigences de certification des registres du scrutin électroniques. Explication de la question du « cycle de vie de l'ingénierie ».
- Présentation des définitions au comité technique lors d'une séance d'information.
- Le comité technique examinera la question et formulera des commentaires.
- La norme passera à l'étape du vote au cours des deux prochaines semaines.
- Du 21 septembre au 4 octobre : période de vote pour la *Norme sur les registres du scrutin électroniques*.
- 25 octobre : la *norme sur les registres du scrutin électronique* sera de nouveau présentée au Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote pour examen et une séance d'information technique sera offerte par l'Institut des normes de gouvernance numérique.
- Résumé de la réunion de l'équipe d'administration avec le Programme d'évaluation de la technologie de soutien aux élections (ESTEP, un programme pilote de l'EAC) pour discuter des *Exigences de certification volontaire des registres du scrutin électronique version 0.9*.

La directrice principale fait le point sur la norme de gestion

- Modification de la section sur la portée, du fait que la norme rédigée pour Élections Ontario pourrait s'appliquer à d'autres juridictions – si d'autres juridictions adoptent la norme, elles devront l'ajuster pour s'assurer qu'elle respecte leurs propres politiques, processus et lois.
- Modification du libellé pour préciser au public que la technologie de vote a été réglementée depuis sa mise en œuvre en Ontario.
- Une personne membre du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote est préoccupée par l'incohérence des directives émises par le DGE relativement à la législation sur l'utilisation de la technologie, car elles ne sont pas accessibles au public.
- Une personne membre du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote recommande que les directives sur les élections générales soient facilement accessibles au public.

- La directrice principale suggère d’inclure dans le rapport que les directives sur les élections générales doivent être facilement accessibles au public.
- La directrice principale confirme que les termes « devrait » et « doit » seront explicités dans un tableau à des fins de conformité et qu’une note explicative sera ajoutée à une annexe.
- En ce qui concerne les termes et les définitions, des éclaircissements ont été fournis sur le matériel et les logiciels relatifs aux registres du scrutin électroniques, et sur la nécessité d’assurer la cohérence entre la norme de gestion, la norme liée aux registres du scrutin électroniques et la norme liée aux tabulatrices de vote.
- La vérification finale des termes et des définitions aura lieu avant la dernière réunion du 30 novembre.
- Les membres discutent du fait de rajouter la notion de « vérification limitant les risques » à la norme de gestion, en plus de son inclusion dans les autres recommandations intégrées au rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote.

Table ronde des membres : norme de gestion

- **Les membres proposent les modifications d’ordre rédactionnel suivantes :**
 - « Registre des suffrages exprimés » pour rétablir la version précédente;
 - Définition de « registre du scrutin électronique » abrégée;
 - Définition de « fabricant de registres du scrutin électroniques » abrégée;
 - « Développeur de logiciels pour les registres du scrutin électroniques »;
 - Définition de « système de tabulatrice de vote » conservée et définition de « micrologiciel » ajoutée;
 - Section 6.3 : le terme « convivialité » doit renvoyer à une définition englobant tous les utilisateurs potentiels de la technologie;
 - Section 5.1.1 : ajouter « Élections Ontario »; revenir à la version précédente de la norme de gestion;
 - Section 7.4.13 : ajouter la collaboration avec d’autres organismes provinciaux et fédéraux et d’autres parties prenantes du domaine de la sécurité;
 - Discussion sur la suppression de « vérification limitant les risques » aux fins de réexamen;
 - Définition de « bulletin de vote » : préciser la présentation physique des options pour les personnes qui votent en personne;
 - Section 7.8.1 : préciser et inclure « bulletin déposé »;
 - Section 1.3 : on suggère d’ajouter un libellé supplémentaire pour clarifier que le degré de précision des rapports et de transparence était identique ou supérieur à celui de l’élection provinciale générale de 2014 en Ontario;
 - La directrice principale suggère d’inclure le degré de précision des rapports avant la présentation de la technologie électorale pour répondre aux préoccupations d’une personne membre du Comité consultatif;
 - On suggère que les normes reflètent le rôle des représentantes et représentants de candidates et de candidats et la participation des partis politiques à la section 7.7.2;
 - Révision des droits et des devoirs des représentantes et représentants de candidates et de candidats et participation des partis politiques;
 - Une personne membre du Comité consultatif s’inquiète du fait que la mise en œuvre de la technologie de vote a une incidence directe sur les droits et les devoirs des représentantes et représentants de candidates et de candidats, notamment :
 - le décompte du nombre de bulletins mis à la disposition du secrétaire du bureau de vote;

- la possibilité pour une représentante ou un représentant de candidate ou de candidat de se présenter avant que le bureau de vote soit ouvert pour compter les bulletins de vote a été explicitement supprimée.
 - Suggestion d'une formulation plus précise et plus courante dans les normes pour refléter le droit des représentantes et représentants politiques d'exercer leurs fonctions de représentantes et représentants de candidates et de candidats (la technologie ne devrait pas altérer les droits des représentantes et représentants de partis politiques ou de candidates et de candidats d'exercer leurs fonctions);
 - La directrice principale fait savoir que les amendements législatifs permettant l'introduction de la technologie pourraient avoir une incidence sur les droits et les fonctions des représentantes et représentants de candidates et de candidats;
 - Une discussion a lieu au sujet des paragraphes 4.4 (4) et 4.4 (2) de la *Loi électorale* pour déterminer si le processus de vote peut être modifié par le directeur général des élections, ce qui a une incidence sur les droits et les devoirs des représentantes et représentants de candidates et de candidats;
 - La directrice principale s'engage à faire parvenir aux membres une analyse de l'autorité de ces sections et de leurs répercussions sur les droits et les devoirs des représentantes et représentants de candidates et de candidats;
 - Les membres du Comité consultatif estiment que, depuis la modification de la législation en 2016, EO s'est vu accorder de nouveaux droits illimités pour émettre des directives qui modifient le processus et restreignent les droits des représentantes et représentants de candidates et de candidats;
 - Le président suggère que les membres du Comité consultatif fassent part de leurs commentaires avant la réunion du 25 octobre afin d'intégrer ces commentaires sur les droits des représentantes et représentants de candidates et de candidats dans le texte;
 - Une personne membre du Comité consultatif demande si la question des droits des représentantes et représentants de candidates et de candidats pouvait être soumise aux services juridiques d'EO;
 - Concernant la portée, il faudrait ajouter ce qui suit : cette norme a été élaborée pour Élections Ontario par le Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote avec l'appui de l'Institut des normes de gouvernance numérique;
 - Les travaux d'autres organismes de gestion devraient être reflétés dans une norme (par exemple, les Directives relatives au système de vote volontaire ou VVSG);
 - Le langage de conformité devant être facilement accessible au public, il est suggéré de le retirer de l'annexe et de le placer dans la section consacrée à la portée;
 - Définition de « vote » : il est suggéré de supprimer la dernière phrase;
 - On suggère d'énumérer quelques exemples de matériel d'aide au vote dans la section consacrée à l'accessibilité pour les personnes handicapées;
 - On suggère d'incorporer le mot « système » dans la section 7.1.5 pour assurer la cohérence et maintenir l'intégrité de l'ensemble du système;
- La directrice principale confirme les prochaines étapes pour les normes de gestion et l'approbation officielle par les membres du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote à la dernière réunion du 30 novembre.

Mise à jour concernant le rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote

- La directrice principale confirme que le rapport final sera présenté au DGE;
- La directrice principale donne un aperçu des nouvelles sections ajoutées au rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote aux fins d'examen par les membres;
- Le rapport final donnera un aperçu des activités du Comité, ainsi que des éléments précisant le contexte général et la portée des autres recommandations formulées;
- Le rapport mettra en évidence le processus utilisé pour élaborer les normes, y compris les travaux menés avec le Conseil de gouvernance numérique;
- Dans la nouvelle table des matières : phase 2 : élaboration des normes liées aux produits, phase 3 : élaboration des normes de gestion et recommandations du Comité consultatif qui ne relèvent pas de la portée générale de la norme;
- Les sections surlignées concernant le contexte font l'objet d'une brève discussion;
- Fondements utilisés par d'autres juridictions telles que l'EAC et le Conseil de l'Europe;
- Ajout de renseignements contextuels garantissant à l'électorat que des politiques et des procédures ont été mises en œuvre depuis l'introduction de la technologie de vote;
- S'assurer que les recommandations mentionnent qu'EO utilise la technologie de vote avec des garde-fous en tout temps;
- Comme il a été mentionné précédemment, la recommandation sur le contexte juridique a été remplacée par un énoncé général à la page 12;
- L'annexe 4 (ventilation des statistiques) a été ajoutée au rapport final à titre d'aperçu du processus relatif aux commentaires (p. ex., nombre de réunions et de commentaires reçus, etc.);
- Suppression de la recommandation n° 3 concernant le Registre permanent des électeurs et le protocole mis en place pour protéger l'intégrité de cet électorat :
 - Après discussion avec les autres membres, la directrice principale suggère de conserver la recommandation n° 3 et d'en discuter à nouveau à la prochaine réunion du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote;
- Les membres souhaiteraient que la recommandation de la section « Autres recommandations » soit réexaminée afin de demander la modification de la *Loi sur les élections municipales* et d'obliger les municipalités à se conformer aux normes adoptées par Élections Ontario s'agissant de l'utilisation des tabulatrices de vote et/ou des registres du scrutin électroniques;
- Les partis représentés à l'Assemblée législative seront consultés dans le cadre de la discussion sur les modifications de la *Loi sur les élections municipales*.

Mot de la fin

- Les biographies soumises par les membres doivent être incluses dans le rapport final;
- Les membres du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote formuleront leurs derniers commentaires sur les recommandations avant le 25 octobre afin qu'ils puissent être intégrés en vue de la réunion du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote du 25 octobre;
- La rétroaction du Comité devra être incorporée dans le rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote;
- La version définitive du rapport final du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote sera examinée à la réunion du 25 octobre pour approbation;
- Le Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote approuvera tous les documents officiels à la réunion du 30 novembre;

- On rappelle aux membres du Comité qu'ils sont les arbitres finaux de l'approbation de tous les documents du Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote soumis au DGE.

[La réunion du Comité consultatif est levée à 11 h 01.]